



Programme CaRE

Cybersécurité accélération et Résilience des Etablissements

Kit de communication – Présentation du D1

Mars 2024

Publication du plan d'action CaRE 2023-2027



Nous vous invitons à (re)visionner le webinaire de présentation du programme CaRE* pour plus de détail sur le plan d'actions

** En tant compte que quelques modifications ont pu être apportées au programme depuis la diffusion de ce webinaire*

“
Une réponse collective, déterminée et coordonnée pour faire face à la menace
”

Mise à disposition de la Feuille de Route Cybersécurité accélération et Résilience des Etablissements (CaRE)





Sommaire

- I **Le domaine 1 - Audits techniques : annuaires techniques et exposition sur internet**
- II **Comment candidater au domaine 1 ?**
- III **Annexe – Détail des objectifs**

I Le domaine 1 - Audits techniques : annuaires techniques et exposition sur internet

1. Genèse
2. Rôle des parties prenantes
3. Critères d'éligibilité pour candidater
4. Processus de candidature et de paiement
5. Calendrier prévisionnel

II Comment candidater au domaine 1 ?

III Annexe – Détail des objectifs

Un des piliers du programme

FINANCEMENT PONCTUEL

Via des appels à financement conditionnés à l'atteinte d'objectifs

- ▶ Pour permettre aux établissements de **rattraper le retard** et de **franchir un « cap »**
- ▶ Pour **maintenir le niveau de maturité** atteint dans le temps



Travaux de la TF et RETEX des cyberattaques

IDENTIFICATION DES VECTEURS PRINCIPAUX

Exposition sur internet
Annuaire techniques (AD)

- ▶ **L'exposition sur Internet** est l'un des vecteurs principaux de pénétration par les attaquants dans le système d'information des établissements de santé.
- ▶ **L'annuaire technique** est le principal moyen de propagation, par lequel les attaquants obtiennent des privilèges élevés, leur permettant d'infliger plus de dégâts.



1^{er} appel à financement

Domaine 1

Fonction « Annuaire techniques et exposition sur internet »

DOMAINE 1

Candidature accessible à tous

Valider les 2 prérequis cyber de SUN-ES



Des financements sur atteinte d'objectifs

- Atteindre les objectifs et en fournir les preuves
- Financement dans la limite d'un plafond sur la base des frais engagés

3 ACTEURS

Etablissements de santé candidats (ES) : GHT ou ES publics hors GHT ou ES privés (ENBL et lucratif)

- Dépose officiellement sa candidature auprès de son ARS
- Travaille sur l'atteinte de ses objectifs
- Déclare à l'ARS l'atteinte des objectifs

Agence Régionale de Santé (ARS)

- Vérifie la complétude des candidatures
- Favorise le développement des offres dans les CRRC
- Vérifie la complétude du dossier d'atteinte des objectifs déposé par les ES
- Sollicite l'ANS pour les opérations de contrôle

Agence du Numérique en Santé (ANS)

- Atteste de l'atteinte des objectifs d'un ES en effectuant des opérations de contrôle
- Finance l'ES si atteinte des objectifs

Un processus simplifié et centralisé sur un guichet unique eCaRE de la candidature à la déclaration de l'atteinte des objectifs



Pour chaque candidature validée, une convention sera signée de manière dématérialisée entre l'ES candidat et l'ANS. Elle définit les droits et obligations réciproques des parties au titre du programme de financement.

Je suis un ...



- Candidature unique portée par l'ES support pour l'ensemble des entités juridiques (EJ) du GHT



- Candidature unique portée par l'entité juridique (EJ) pour l'ensemble de ses ES-géographiques (EG)



- Candidature unique portée par l'entité juridique (EJ) pour l'ensemble de ses ES-géographiques (EG)

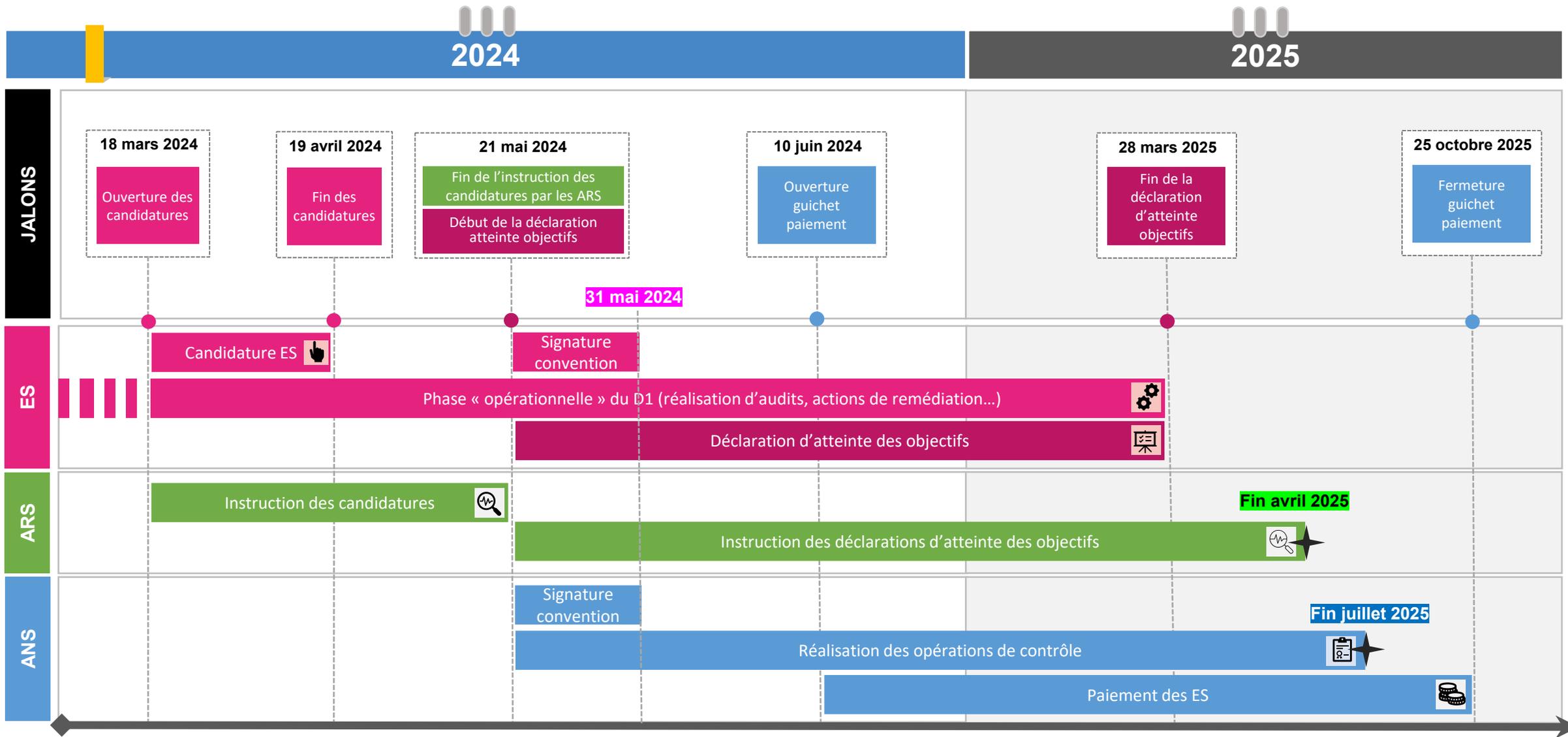


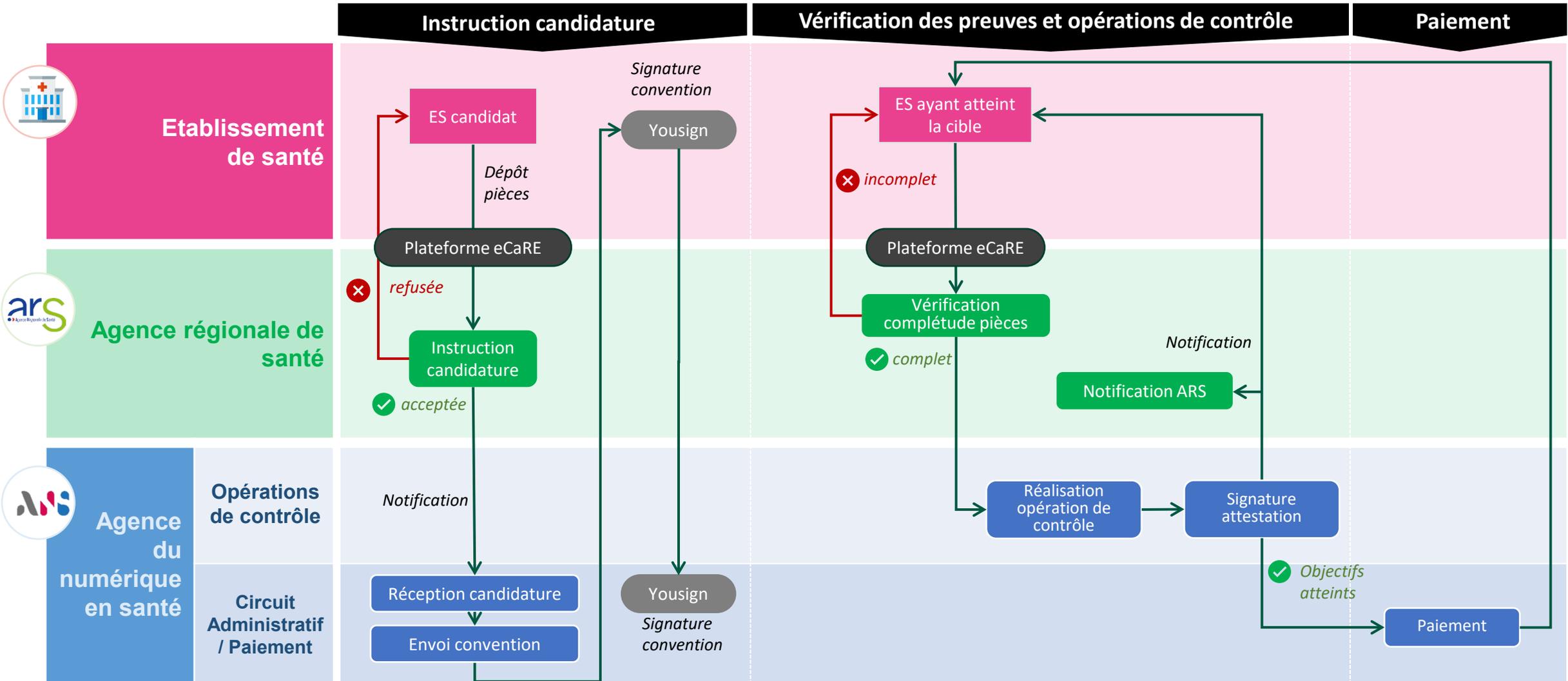
- Mon GHT a des EJ localisées dans différentes régions => la candidature est instruite par l'ARS de la région de l'ES support
- Le Domaine 1 ne prend pas en compte l'atteinte des objectifs pour les ESMS membres d'un GHT



- Mon EJ à des EG localisées dans différentes régions => la candidature sera instruite par l'ARS de la région de l'EJ candidate

Domaine 1 - Calendrier prévisionnel





I

Le domaine 1 - Audits techniques : annuaires techniques et exposition sur internet

II

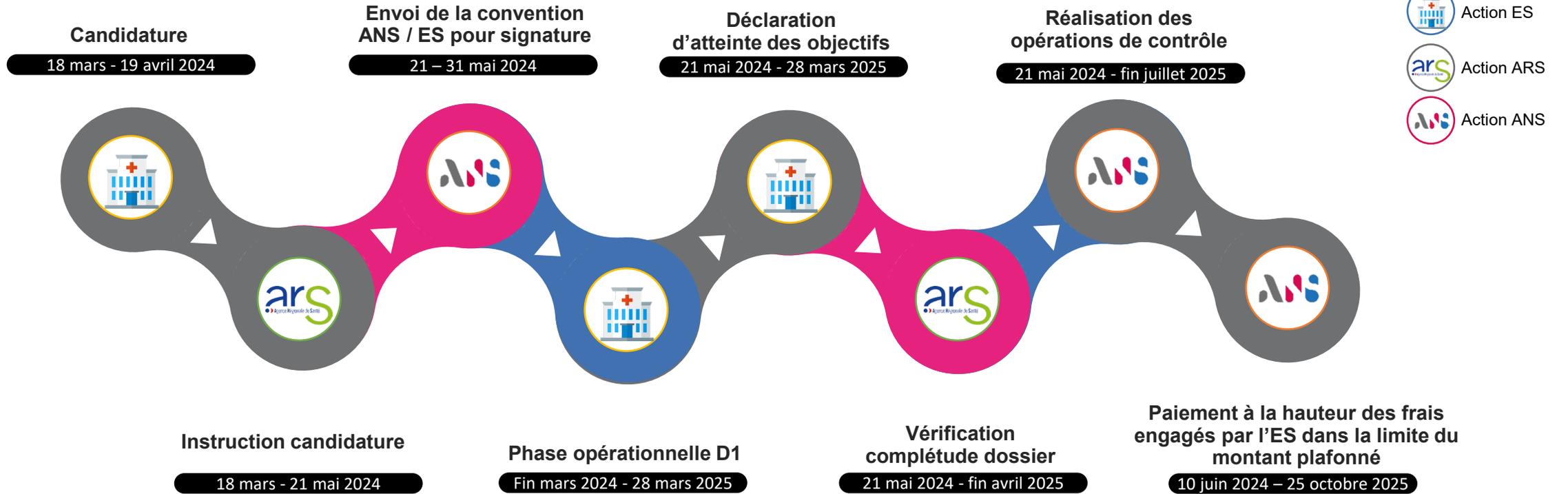
Comment candidater au domaine 1 ?

1. D1 : Macro-processus pour les établissements
2. Candidature et instruction des dossiers de candidature
3. Prérequis pour candidater au domaine 1
4. Phase opérationnelle
5. Déclaration d'atteinte des objectifs, opérations de contrôle et paiement

III

Annexe – Détail des objectifs

D1 : Rappel du macro-processus pour les établissements



Tout au long de l'appel à financement :

- » Je sollicite le support qui m'est [mis à disposition par l'ANS](#) et par l'ARS de référence
- » J'accède aux ressources réglementaires (arrêté et ses annexes) et documentaires (outil de vérification atteinte des prérequis, simulateur des montants plafonds, trame du bilan financier, FAQ, webinaires, guides...) [sur le site de l'ANS](#)

Candidature et instruction des dossiers de candidature

Acteurs	Etapes	Détails
 Référent CaRE ES	Création de compte sur la plateforme eCaRE	<ul style="list-style-type: none"> Pour créer un compte, l'utilisateur saisit ses informations et choisit son établissement de rattachement dans la liste proposée.  Ouverture : 18 mars 2024
 Référent CaRE ES	Saisie de la candidature	<ul style="list-style-type: none"> L'ES transmet les éléments administratifs : <ul style="list-style-type: none"> » points de contact (DSI, RSSI, référent CaRE) ; » contact du signataire de la convention avec l'ANS ; » informations bancaires pour le paiement. Dans le cas des GHT : <ul style="list-style-type: none"> » La convention constitutive du GHT présentant ses compétences et ses instances décisionnelles ; » Si cela est nécessaire, le relevé de décision de l'instance décisionnelle autorisant l'établissement support du GHT à candidater et conclure une convention pour l'ensemble des EJ du GHT. Pour les ES dont la candidature n'a pas été retenue pour SUN-ES, l'ES transmet les pièces justificatives d'atteinte des prérequis (détaillées dans la slide suivante)  Fermeture : 19 avril 2024
 Référent CaRE ARS	Instruction du dossier de candidature	<ul style="list-style-type: none"> Après instruction du dossier de candidature, l'ARS peut : <ul style="list-style-type: none"> » Demander un complément à l'établissement depuis la plateforme eCaRE » Confirmer la complétude du dossier de candidature » Rejeter la candidature L'ANS reçoit une notification sur la plateforme eCaRE lorsque le dossier est complet.  18 mars - 21 mai 2024
 DG ES	Signature de la convention ANS / ES	<ul style="list-style-type: none"> Le signataire désigné lors de la candidature reçoit un mail (avec en copie le référent CaRE ES, le RSSI et le DSI) avec un lien pour signer électroniquement la convention prérempli ANS / établissement via l'outil Yousign. La convention doit être signée dans un délai maximum de 5 jours.  21 - 31 mai 2024
 DG ANS		<ul style="list-style-type: none"> Lorsque la convention est signée par l'ES, la Directrice Générale de l'ANS signe à son tour la convention et l'ES reçoit la version signée. <p>La convention ANS / établissement a pour objet de préciser les conditions du financement de l'ES candidat retenu et qui atteint les objectifs fixés et destinés à renforcer sa sécurité numérique sur ses fonctions « Annuaires techniques et exposition sur internet ».</p>

Prérequis pour candidater

Atteindre les deux prérequis liés à la sécurité des systèmes d'information prévus par le programme SUN-ES :

- ✓ **Prérequis PS2.1** - Présence d'une politique de sécurité et plan d'action SSI réalisé, existence d'un responsable sécurité
- ✓ **Prérequis PS2.2** - Cybersécurité : réalisation d'un audit externe de cybersurveillance



Prérequis SUN-ES pour :

- l'ES Support
- Les autres ES du GHT (dont l'activité combinée cumulée correspond à 90% de l'activité combinée du GHT)

Prérequis SUN-ES pour :

- L'entité juridique candidate

Prérequis SUN-ES pour :

- Les EG composant l'EJ candidate (dont l'activité combinée cumulée correspond à 90% de l'activité combinée de l'EJ)

Liste des pièces à fournir

✓ Vous avez déjà validé les prérequis SUN-ES ?
Aucune pièce justificative à fournir

✓ Vous n'avez pas validé les prérequis / candidaté SUN-ES :

- Document présentant la **politique de sécurité des SI**
- **Procédure de remontée des incidents de sécurité**
- Organigramme incluant le RSSI
- Fourniture d'une attestation de la tenue d'au moins 2 rendez-vous annuels RSSI/Direction de l'établissement
- Fourniture d'une **attestation de réalisation de l'audit de cybersurveillance** (exposition sur internet) datant de moins de 2 ans.



Ressources documentaires dont vous aurez besoin :

1. Arrêté de financement du domaine 1 : Annexe 1 - Prérequis, objectifs et preuves d'atteinte des objectifs
2. [Guide détaillé des prérequis et des indicateurs du domaine 1](#)
3. Liste des ES ayant validé les prérequis D1 (candidature à SUN-ES validée)
4. [Guide des prérequis SUN-ES](#)



Acteurs

Étapes

Détails



Réalisation des actions pour l'atteinte des objectifs du D1

- L'établissement réalise les actions nécessaires à l'atteinte des objectifs du D1
- Ci-dessous, la liste des actions par objectif et en annexes l'ensemble des objectifs détaillés.

Démarrage fin mars 2024

	Maîtrise de l'annuaire d'établissement	D1.O1.A	• Réaliser régulièrement des audits de tous les AD (Active Directory)
		D1.O1.B	• Atteindre un niveau de sécurisation minimum des AD (Active Directory)
	Maîtrise de l'exposition internet	D1.O2.A	• Réaliser régulièrement des audits de l'exposition internet
		D1.O2.B	• Atteindre un niveau de sécurisation minimum de son exposition sur internet
	Exercices Cyber	D1.O3	• Se préparer au risque cyber en réalisant un exercice de crise cyber
	Auto-évaluation en matière de maturité vis-à-vis des risques cyber	D1.O4	• S'auto-évaluer en matière de maturité vis-à-vis des risques cyber en remplissant tous les volets de l'oSIS
	Calculer la part du numérique dans le budget	D1.O5	• Calculer la part du budget dédiée au numérique dans le budget général de l'ES
	Convergence des GHT <i>(spécifique ES publics)</i>	D1.O6.A	• Piloter au niveau du GHT la réponse au programme et le suivi de l'atteinte des objectifs
		D1.O6.B	• Formaliser la stratégie du GHT en matière de convergence des AD

Déclaration d'atteinte des objectifs, opérations de contrôle et paiement (1/2)

Acteurs	Etapas	Détails
 Référent CaRE ES	Déclaration de l'atteinte des objectifs du D1	<p style="text-align: right;">  CaRE Fin au 28 mars 2025 </p> <ul style="list-style-type: none"> • L'établissement déclare sur la plateforme eCaRE l'atteinte de ses objectifs et transmet les preuves de manière sécurisée via la plateforme eCaRE. • L'établissement fournit son bilan financier avec les coûts engagés pour l'atteinte des objectifs sur la période entre le 1^{er} janvier 2023 et sa date de déclaration de l'atteinte des objectifs. Un modèle vous sera mis à disposition à cet effet sur le site de l'ANS. • Le D1 étant financé par des fonds européens, la fourniture du bilan financier avec les coûts engagés permet de prévenir tout risque de sur financement. Ce bilan est à remplir par objectif en indiquant les coûts internes (RH), les coûts externes (prestations) et les coûts indirects (achat de licence, montée de version par exemple). • L'établissement s'engage à garder toute pièce complémentaire justifiant l'atteinte des objectifs et les justificatifs des frais engagés en cas de contrôles additionnels.
 Référent CaRE ARS	Vérification de la complétude du dossier	<p style="text-align: right;">  CaRE 21 mai 2024 - fin avril 2025 </p> <ul style="list-style-type: none"> • L'ARS contrôle la complétude du dossier et peut demander des compléments à l'ES. • L'ARS informe l'ANS sur la plateforme eCaRE pour qu'elle puisse planifier l'opération de contrôle avec l'ES..

Déclaration d'atteinte des objectifs, opérations de contrôle et paiement (2/2)

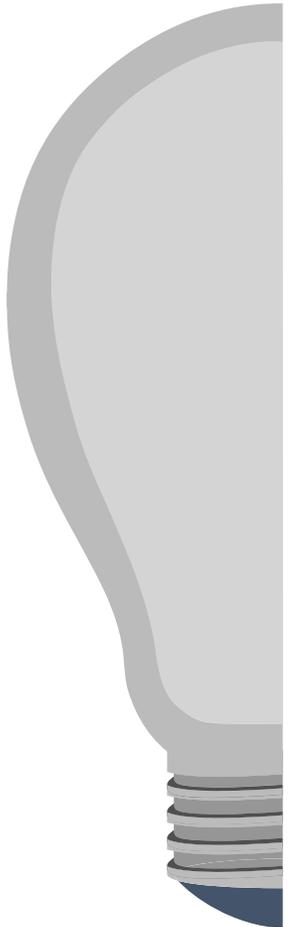
Acteurs	Etapes	Détails
 Equipes de contrôle	Réalisation des opérations de contrôle par l'ANS avec la coopération des ES	<ul style="list-style-type: none"> Les opérations de contrôle sont réalisées par l'ANS A l'issue de ces opérations, l'ANS peut : <ul style="list-style-type: none"> Demander à l'ES des informations complémentaires depuis la plateforme eCaRE Valider l'atteinte des objectifs Constater la non-atteinte des objectifs <p style="text-align: right;">  Démarrage : 21 mai 2024 </p>
 Référent CaRE ES		<ul style="list-style-type: none"> L'ES participe à un temps d'échange en visio-conférence avec les équipes de l'ANS ou accueille sur site les équipes de l'ANS pour la vérification des éléments de preuve fournis et de l'atteinte des objectifs <p style="text-align: right;">  </p>
 Equipes de contrôle	Attestation d'atteinte des objectifs	<ul style="list-style-type: none"> Si les objectifs sont atteints, l'ES reçoit une attestation d'atteinte des objectifs produite par l'ANS à l'issue des opérations de contrôle. <p style="text-align: right;">  Clôture : fin juillet 2025 </p>
 Secrétariat général	Paiement à la hauteur des frais engagés par l'ES dans la limite du montant plafonné	<ul style="list-style-type: none"> Le paiement de l'ES est réalisé sur la base des dépenses engagées pour l'atteinte des objectifs. Ces dépenses sont déclarées dans le bilan financier ; les coûts exposés dans ce bilan concerne la période du 1^{er} janvier 2023 à la date de déclaration d'atteinte des objectifs. Le montant du financement de l'ES ne peut excéder le montant plafond qui figure dans le simulateur mis à disposition sur le site de l'ANS.
	Obtention du financement	<ul style="list-style-type: none"> L'ES perçoit le financement correspondant au montant des frais engagés dans la limite du plafond. <p style="text-align: right;"> 10 juin 2024 – 25 octobre 2025 </p>



Pour toute demande autour du programme, l'adresse mail dédiée :
ans-care@esante.gouv.fr



Page web dédiée au Programme CaRE sur le site de l'ANS :
<https://esante.gouv.fr/strategie-nationale/CaRE>



[Plan d'actions Care \(2023-2027\)](#)

Arrêté de financement du domaine 1 (à paraître au JO)

Annexe 1 - Prérequis, objectifs et preuves d'atteinte des objectifs*

Annexe 2 - Critères d'éligibilité, modalités de mobilisation des financements*

Matrice des montants plafonds pour les ES éligibles*

Liste des ES ayant validé les prérequis du D1*

[Guide détaillé des prérequis et des indicateurs du domaine 1](#)

[Cahier des charges pour l'audit d'exposition internet](#)

[Kits d'exercice de gestion de crise](#)

** A paraître dès la publication de l'arrêté au Journal Officiel*

I Le domaine 1 - Audits techniques : annuaires techniques et exposition sur internet

II Comment candidater au domaine 1 ?

III Annexe – Détail des objectifs

Le guide détaillé des prérequis et des objectifs du domaine 1 est disponible sur le site de l'ANS

CLICK



Objectif D1.O1 : Maîtriser l'annuaire d'établissement

Objectif D1.O1.A : Réaliser régulièrement des audits de tous les AD



Pourquoi ?

L'annuaire d'établissement est un élément critique permettant la gestion centralisée de l'ensemble des permissions sur les différents domaines qui composent un système d'information. **L'obtention de privilèges élevés sur l'annuaire entraîne par conséquent une prise de contrôle instantanée et complète de tout le SI.**

Un audit régulier des annuaires permet de contrôler les effets des actions de remédiation engagées et du maintien du niveau obtenu.

Détails de l'objectif

Réaliser régulièrement des audits de tous les AD

- Un **audit ADS** doit être réalisé **pour l'ensemble des annuaires des établissements** du candidat **tous les 2 mois durant la phase opérationnelle**.
- *Phase opérationnelle* : Phase entre la candidature déposée par l'établissement et les opérations de contrôle menées par l'Agence du Numérique en Santé

Liste des pièces à fournir

- Description exhaustive des infrastructures AD et de leurs interconnexions
- Rapports des audits ADS réalisés

OUTIL D'AUDIT À UTILISER

Service Active Directory Security ADS ORADAD proposé par l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI)





Pourquoi ?

L'annuaire d'établissement est un élément critique permettant la gestion centralisée de l'ensemble des permissions sur les différents domaines qui composent un système d'information. **L'obtention de privilèges élevés sur l'annuaire entraîne par conséquent une prise de contrôle instantanée et complète de tout le SI.** Dans le cadre de cet appel à financement, il est demandé **d'atteindre un score de 2** (l'ANSSI recommande cependant de viser en cible un score de 3)

Détails de l'objectif

Atteindre un score supérieur ou égal à 2 pour les 2 derniers audits ADS des différents AD.

Je suis un ...



Score des 2 derniers audits successifs ADS \geq 2 pour tous les AD de l'établissement support

Si le GHT à plusieurs entités juridiques :

Score des 2 derniers audits successifs ADS \geq 2 pour tous les AD d'au moins 2 établissements (FINESS **+**) pour un nombre d'établissement représentant au moins 66% de l'activité combinée du GHT



Score des 2 derniers audits successifs \geq 2 pour tous les AD de l'entité juridique (FINESS EJ)

Si l'EJ à plusieurs entités géographiques :

Score des 2 derniers audits successifs \geq 2 pour tous les AD d'au moins 2 établissements (FINESS EG) pour un **+** nombre d'établissements représentant au moins 66% de l'activité combinée de l'entité juridique



Liste des pièces à fournir

- Rapports des audits ADS pour l'ensemble des AD du candidat

Objectif D1.O2 : Maitriser l'exposition internet

Objectif D1.O2.A : Réaliser régulièrement des audits de l'exposition internet



Pourquoi ?

Il est nécessaire de **mesurer régulièrement son niveau d'exposition sur internet** et de déployer des mesures adéquates **pour le maitriser** (correction des vulnérabilités)

Un audit régulier de l'exposition internet permet de **contrôler les effets des actions de remédiation engagées** et du **maintien du niveau obtenu**.

Détails de l'objectif

Réaliser des audits de l'exposition Internet tous les 2 mois durant la phase opérationnelle

- Un audit d'exposition internet doit être réalisé tous les 2 mois durant la phase opérationnelle sur l'ensemble de la surface exposée par le candidat



- Pour l'ensemble des ES membres d'un GHT



- Pour l'ensemble des ES-géographiques d'une EJ candidate

Phase opérationnelle : phase entre la candidature déposée par l'établissement et les opérations de contrôle menées par l'Agence du Numérique en Santé

Liste des pièces à fournir

- Liste des domaines exposés
- Liste des adresses IP publics
- Rapports des audits d'exposition internet réalisés

OUTIL D'AUDIT À UTILISER

- Service SILENE proposé par l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI)
- Outils d'audit proposés par des acteurs industriels en conformité avec le cahier des charges publié par l'ANS (CERT Santé)



Objectif D1.O2 : Maîtriser l'exposition internet

Objectif D1.O2.B : Atteindre un niveau de sécurisation minimum de son exposition sur internet



Pourquoi ?

Il est nécessaire de **mesurer régulièrement son niveau d'exposition sur internet** et de déployer des mesures adéquates **pour le maîtriser** (correction à minima des vulnérabilités les plus critiques).

Détails de l'objectif

Absence de vulnérabilités critiques sur les 2 derniers audits d'exposition internet

- Un audit d'exposition internet doit être réalisé tous les 2 mois durant la phase opérationnelle.



Absence de vulnérabilités critiques sur les 2 derniers audits successifs d'exposition internet sur l'ensemble du périmètre

Liste des pièces à fournir

- Rapports d'audit d'exposition internet

OUTIL D'AUDIT À UTILISER

- Outils d'audit proposés par des acteurs industriels en conformité avec le cahier des charges publié par l'ANS (CERT Santé)
- Attention l'outil **SILENE** ne peut pas être utilisé pour valider les opérations de remédiation.





Pourquoi ?

Face à la menace, l'amélioration de la résilience numérique par l'entraînement à la gestion de crise cyber n'est plus seulement une opportunité, mais bien une nécessité pour toutes les organisations. A ce titre, il est nécessaire de réaliser un exercice de gestion de crise cyber a minima une fois par an pour tout ES.

Détails de l'objectif

Réaliser un exercice de gestion de crise cyber en utilisant les kits nationaux ANS.

- L'ensemble des établissements (au sens FINESS PMSI EJ pour les ES publics et EG pour les ES privés) devront avoir réalisé un exercice en 2023 ou 2024 :



100 % des entités juridiques ont réalisé un exercice de crise .



100 % des entités géographiques ont réalisé un exercice de crise.



Liste des pièces à fournir

- Rapport de réalisation de l'exercice sur la base du modèle fourni dans les kits ANS ou une attestation de réalisation par le prestataire, l'ARS ou le GRADeS

OUTIL À UTILISER

Exercice est à réaliser sur la base des kits mis à disposition par l'ANS, qui s'appuient notamment sur la norme relative aux exercices (ISO 22398:2013).

CLICK



- [Kit débutant](#)
- [Kit intermédiaire](#)
- [Kit confirmé](#)





Pourquoi ?

L'objectif est de donner aux établissements **les moyens de s'auto-évaluer** afin de leur permettre **d'identifier les actions prioritaires à mener** et de mieux orienter et piloter leur feuille de route, suivre les évolutions réglementaires et leurs impacts pour les établissements (directive NIS 2...)

Détails de l'objectif

Remplir certains volets de l'oSIS pour alimenter l'OPSSIES

- 100 % des établissements du candidat (au sens FINESS PMSI EJ pour les ES publics et EG pour les ES privés) ont renseigné l'oSIS sur les champs suivants :
 - ▶ Part du budget numérique dans le budget global de l'ES
 - ▶ 43 mesures prioritaires

Liste des pièces à fournir

- Aucun document.

OUTILS À UTILISER

- **oSIS** (Observatoire des Systèmes d'Information de Santé) pour la saisie des informations par les ES
- **OPSSIES** (Observatoire Permanent de la Sécurité des Systèmes d'Information des Établissements de Santé) qui consolidera les données





Pourquoi ?

Dans les établissements de santé, le budget moyen dédié au numérique est de 1,6%, dont une proportion est ensuite dédiée à la sécurité des SI. Afin de permettre la planification et la réalisation d'actions efficaces au service de la sécurité des systèmes d'information, il est indispensable de consacrer une part suffisante du budget au numérique et à la sécurité des SI.

Détails de l'objectif

Calculer la part du budget dédiée au numérique dans le budget général des établissements et le nombre d'ETP dédié à la SSI (ces ETP incluent les ressources de la DSI ainsi que le RSSI)

La Part du budget dédiée au numérique et les ETP doivent être restitués au niveau d'une entité juridique (EJ) :



Les valeurs sont à renseigner pour chaque entité juridique constituant le GHT



Les valeurs sont à renseigner pour chaque entité géographique



Liste des pièces à fournir

- Aucun document.

OUTILS À UTILISER

- oSIS (Observatoire des Systèmes d'Information de Santé) pour la saisie des informations par les ES
- [Note d'information n° DGOS/PF2/2019/207 du 26 septembre 2019 relative à la définition et au suivi des ressources et des charges des systèmes d'information hospitaliers](#)



Objectif D1.O6: Renforcer la convergence des GHT

Objectif D1.O6.A : Piloter au niveau du GHT la réponse au programme et le suivi de l'atteinte des objectifs



Pourquoi ?

Dans le cadre de la création des GHT prévue par la loi de modernisation de notre système de santé de 2016, il est prévu la mise en place de fonctions mutualisées obligatoires, dont la gestion commune d'un SI hospitalier convergent.

Détails de l'objectif

- **Le GHT doit mettre en place une organisation centralisée permettant d'atteindre les objectifs du programme.**
- **Intégrer dans le schéma directeur de convergence des SI du GHT les sujets AD comprenant les volets organisationnels et techniques.**

Le GHT doit :

- Désigner un référent du projet, nommé par le directeur de l'établissement support de GHT, dont le rôle sera de :
 - Suivre la bonne réalisation des audits AD et d'exposition internet
 - Veiller à la bonne exécution de l'exercice de gestion de crise
 - Veiller au bon remplissage de l'oSIS dont notamment la part du numérique dans le budget
- Mettre en place une équipe opérationnelle unique pour la gestion des AD au niveau du GHT en charge de la réalisation des audits et des actions de remédiation associées
- Mettre en place la gouvernance transverse du projet CaRE l'ensemble du GHT, assurant notamment la coordination du référent, de la DSI, du RSSI et de l'équipe opérationnelle

Liste des pièces à fournir

- Constitution de l'équipe projet
- Schéma de la gouvernance mise en place

Objectif D1.O6: Renforcer la convergence des GHT

Objectif D1.O6.B : Formaliser la stratégie du GHT en matière de convergence des AD



Pourquoi ?

Cet objectif doit permettre à court terme de fédérer à travers une approche globale et la mise en place de bonnes pratiques, puis dans un second temps (au-delà du domaine 1), de poser les enjeux de financement pour mener à bien ce projet.

Détails de l'objectif

- **La trajectoire de convergence du GHT doit intégrer les modalités de travail et actions permettant d'aboutir au schéma de convergence défini au niveau du GHT.**

Le GHT doit formaliser, présenter et faire valider par le comité stratégique du GHT :

- Un document précisant les modalités de convergence de l'infrastructure AD du GHT
- Ce document est élaboré au niveau du GHT et validé par le DSI de l'établissement support du GHT
- Ce document comprend un planning projet prévoyant une trajectoire de convergence de l'infrastructure AD à une échéance maximale de 18 mois post appel à financement D1, les modalités organisationnelles devant être mises en œuvre (existence d'un responsable et mutualisation des équipes SI dédiées à ces sujets) et le budget prévisionnel nécessaire au projet.
- Ce document est transmis pour permettre de prendre en compte le projet décrit par le GHT et de définir avec l'établissement les modalités de mise en œuvre.

Liste des pièces à fournir

- Trajectoire de convergence des AD qui adresse l'ensemble des établissements du GHT